



ARRETE N° 37/2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHÉ AUX FLEURS LE DIMANCHE 10 MAI 2026

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police
- VU** Le code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1; L 2213-2 ; L2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige;
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du marché aux Fleurs organisé **le dimanche 10 mai 2026 à 10h00**.

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de la manifestation précitée, la circulation et le stationnement des véhicules est interdit sur la place de la Libération durant la période **du samedi 09 mai 2026 à 23h00 jusqu'au dimanche 10 mai 2026 à 19h00**.

Article 2 : L'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} ne concerne pas les véhicules de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux et de police.

Article 3: Les panneaux nécessaires seront apposés par **les services techniques de la commune 08 jours avant la date de l'évènement** pour permettre l'application des présentes dispositions.

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération

tél : 03 88 58 33 33

67750 SCHERWILLER

fax : 03 88 82 71 74

www.scherwiller.fr

courriel : mairie@scherwiller.fr

Article 4: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les dispositions prévues à l'article 1^{er} prendront effet à partir du jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie
- M. le Chef de la Police Pluricommunale
- M. le Chef de Section des Sapeurs-pompiers de Scherwiller
- M. le Responsable technique de l'implantation de la signalisation

Copies :

- Monsieur le Président de l'Association d'animation Châtenois-Scherwiller

Fait à SCHERWILLER, le 19 mars 2026

Le Maire



Olivier SOHLER

